



LETTRE MENSUELLE DES REGLEMENTS 2019-09

SEPTEMBRE 2019



LES OBLIGATIONS DES CLUBS (Première Partie)

1 Préambule

Après la trêve estivale, nous reprenons la parution régulière de la « Lettre Mensuelle des Règlements ».

Ce numéro de rentrée traite le sujet des « Obligations des Clubs », et plus précisément :

- Les obligations de présence des clubs en réponse aux convocations ou invitations qui leur sont adressées par le District du Tarn de Football
- Les obligations des clubs visités et visiteurs dans l'organisation des rencontres officielles : représentant du club visité, accompagnateur du club visiteur, délégués à la police, éducateurs ou entraîneurs.

Le numéro à paraître courant octobre complétera ce volet des obligations des clubs en traitant plus particulièrement des obligations des clubs en matière de :

- Conformité aux Statuts de l'Arbitrage
- Equipes de Jeunes et Football d'animation
- Conformité au Statut des Educateurs

2 Obligations des Clubs

2.1 Présence devant les Commissions

Tout licencié – joueur, éducateur ou dirigeant - convoqué devant une Commission de District est tenu d'être personnellement présent devant cette commission. Les courriers d'excuses pour absence dûment motivée devront parvenir au District au moins 72 heures avant la date de la convocation.

2.2 Présence lors des Réunions de rentrée des éducateurs

Tout club ayant inscrit une équipe de jeunes (U13 à U19) ou de Football d'Animation (U7, U9, U11) est tenu d'être obligatoirement présent (au minimum un représentant par club) lors des réunions de rentrée des éducateurs organisées chaque saison au mois de septembre.

LETTRE MENSUELLE DES REGLEMENTS 2019-09

SEPTEMBRE 2019

2.3 Présence lors des Assemblées Générales et Réunions de Secteurs des Présidents

Tout club est tenu d'être présent ou représenté lors des Assemblées Générales d'hiver et d'été organisées par le District.

Tout club convoqué lors des réunions de secteurs des Présidents de Clubs est également tenu d'être représenté par sa Présidente ou son Président, ou à défaut par un dirigeant habilité. Pour les réunions de secteurs des Présidents de Club, les délégations de pouvoir à un autre Club ne sont pas autorisées.

2.4 Présence du Club lors des Journées de Rentrée Football d'Animation et U13 et lors de la Journée Nationale de fin de saison

Tout club ou entente ayant inscrit une ou plusieurs équipes dans chacune des catégories U7, U9, U11 et U13 est tenu de participer aux journées de rentrée organisée par le District du Tarn de Football en présentant une ou plusieurs équipes dans chacune des catégories concernées.

Il en est de même pour la participation à la Journée Nationale du Football d'Animation organisée en fin de saison.

2.5 Présence du Club lors de la Journée de Sensibilisation à l'arbitrage

Tout club ou entente ayant inscrit une ou plusieurs équipes dans la catégorie U13 est tenu de participer à la Journée de sensibilisation à l'arbitrage U13 organisée par le District du Tarn de Football.

En cas de manquement à chacune des obligations, le District du Tarn de Football percevra une amende dont le montant est fixé annuellement et stipulé à l'Annexe 5 des Règlements Généraux.

3 Acteurs d'une Rencontre

3.1 Le Représentant du Club Recevant

Avant la rencontre :

- Le Représentant du club recevant accueille les arbitres et le délégué officiel dès leur arrivée au stade 1 heure avant la rencontre.
- Il conduit les arbitres et les visiteurs à leur vestiaire.
- Il accompagne les arbitres lors de la visite du terrain.
- Il accompagne le délégué lors de la visite des installations.
- Il apporte le soutien logistique en fonction des demandes des officiels.
- Il fait passer à l'arbitre un maillot joueur et gardien pour finaliser les couleurs.
- Il met à disposition la tablette numérique en s'assurant de son bon fonctionnement et qu'elle est correctement chargée.
- Il rédige la feuille de match informatisée (FMI) ou à défaut la feuille de match papier.
- Il prépare les ballons en nombre suffisant.
- Il vérifie le traçage et la présence des piquets de coin.

LETTRE MENSUELLE DES REGLEMENTS 2019-09

SEPTEMBRE 2019

- Il prépare les drapeaux de touche.
- Il assiste à la vérification des licences.

Pendant la rencontre :

- Le Représentant du club recevant met la tablette numérique en sécurité.
- Il veille prioritairement au respect des arbitres.
- Il fait accompagner au vestiaire un joueur exclu.
- Il regroupe les ballons et les met à disposition de l'arbitre.
- Il est chargé de faire respecter la sécurité auprès de ses délégués à la police.
- Il s'assure à la mi-temps qu'une boisson est à la disposition du ou des arbitres.
- Il s'enquiert d'éventuelles consignes ou de demandes particulières.

Après la rencontre :

- Le Représentant du club recevant veille à ce que la sécurité soit bien assurée.
- Il remet la tablette numérique à l'arbitre afin que celui-ci puisse saisir les faits de jeu.
- Il s'informe des blessés éventuels et les communique à l'arbitre.
- Il invite un dirigeant ou le capitaine de chaque club à prendre connaissance de la feuille de match dûment complétée et à la signer.
- Il accompagne les arbitres après qu'ils aient rempli la feuille de match et remis les licences à chacun des clubs.
- Il accompagne les arbitres jusqu'à leur départ du stade.
- Il garantit la bonne transmission de la feuille de match informatisée

3.2 L'accompagnateur de l'équipe visiteuse

Avant la rencontre :

- L'accompagnateur de l'équipe visiteuse fait passer à l'arbitre un maillot joueur et gardien pour harmoniser les couleurs.
- Il remplit la feuille de match informatisée (FMI) ou à défaut la feuille de match papier.
- Il transmet les licences.

Après la rencontre :

- L'accompagnateur de l'équipe visiteuse signale les blessés de son équipe à l'arbitre.
- Il signe la feuille de match et prend connaissance de ce qui est inscrit.

LETTRE MENSUELLE DES REGLEMENTS 2019-09

SEPTEMBRE 2019

3.3 Les Délégués à la Police (au minimum 2 délégués fournis par l'équipe recevante, sauf pour le Foot à 8 Seniors, un seul délégué à la police requis)

Avant la rencontre :

- Les délégués à la police se présentent à l'arbitre ou au délégué officiel.
- Ils s'identifient par les gilets orange fournis par le District du Tarn, qui doivent être portés lors de tous les matches par les deux personnes minimum accomplissant la fonction de délégué à la police.
- Ils prennent les consignes de sécurité à appliquer avant, pendant et après la rencontre.



Pendant la rencontre :

- Les délégués à la police sont chargés de la sécurité autour du terrain à l'intérieur et à l'extérieur de la main courante.
- Ils accompagnent les arbitres jusqu'au vestiaire à la mi-temps et à la fin du match tout en veillant à leur sécurité.
- Ils veillent à ce que personne n'entre dans le vestiaire arbitre sans autorisation à la mi-temps.

3.4 L'Éducateur ou l'Entraîneur

Pendant la rencontre :

- Les éducateurs veillent au respect des arbitres et de l'équipe adverse
- Ils veillent à ce que leurs joueurs au nombre de trois maximum s'échauffent derrière leur propre but
- Ils doivent donner leurs consignes depuis leurs zones techniques sans en sortir et s'assoient ensuite
- Ils veillent à ce que les remplacements se passent calmement
- Ils n'entrent pas sur le terrain sans y être autorisés par l'arbitre

LETTRE MENSUELLE DES REGLEMENTS 2019-09 SEPTEMBRE 2019

3.5 Personnes autorisées sur le banc de touche

Sont autorisés à s'asseoir sur le banc de touche :

- L'Éducateur ou l'entraîneur
- Deux dirigeants supplémentaires au maximum
- Les remplaçants qui doivent porter une chasuble permettant de les différencier des joueurs présents sur l'aire de jeu.

Les brassards D et E identifient l'éducateur (ou entraîneur) ainsi que les dirigeants présents sur le banc de touche.

Chaque Club a reçu une dotation de brassards D et E. Ces équipements mis à la disposition des Clubs par le DTF doivent être portés pour améliorer la reconnaissance de tous les acteurs d'une rencontre.

Les Brassards D et E doivent être portés lors de toutes les rencontres du Football d'Animation aux Seniors.

